



VILLE DE VENDIN-LE-VIEIL

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande s'il peut signer le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 16 mars 2021, transmis par mail en date du 08 avril 2021.

Il informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Etaient présents tous les Membres en exercice sauf MM. LAOUR C., BANAS C., SALOMÉ C., HÉMERY J., THUILLIEZ J., HERBAUX D. et GODART J.-N., absents, excusés, qui ont donné procuration respectivement à MM. DALEBA S., GAMBIEZ L., CALIBRE M., DUTHOIT P., CALLOT F., DRELON D. et CIESIELSKI N.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur Sébastien OGEZ est élu Secrétaire de séance.

1 – Vote du Compte Administratif 2020.

Monsieur le Maire précise que le Compte de Gestion pour l'année 2020 a été transmis par la DGFIP et qu'il est conforme au Compte Administratif de la Commune, à savoir :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	7 458 338.74	1 252 006.54
		Recettes d'ordre : 12 336 849.01
	TOTAL = 7 458 338.74	TOTAL = 13 588 855.55
Fonctionnement	8 441 492.84	Recettes réelles : 8 594 013.94
		Recettes d'ordre : 350 000.00
	TOTAL = 8 441 492.84	TOTAL = 8 944 013.94

Madame KUCHINSKI, Directrice Générale des Services, fait lecture, sur invitation de Monsieur le Maire, des différentes recettes et dépenses par chapitre de l'exercice précédent. Elle rappelle l'impact de la crise de la COVID 19 sur le budget Communal.

Elle précise que le budget est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'Investissement qui contiennent, toutes deux, des chapitres en recettes et en dépenses.

Elle rappelle que le vote s'effectue par chapitre et par opération en dépenses d'investissement.

Afin de respecter les règles, Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur Bruno HERINGUEZ, Adjoint aux finances préside donc l'assemblée pour cette 1^{ère} question à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, il a donné les résultats suivants : Pour 22 – Contre : 0 – Abstention : 5. Le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la Commune sont approuvés.

Compte d'affectation des résultats 2020 - Compte de gestion 2020.

Afin de permettre d'établir le Budget Primitif pour l'année 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des excédents de 2020 sur le Budget Primitif 2021, en recettes de fonctionnement et recettes d'investissement conformément à la proposition suivante :

Répartition des excédents de fonctionnement : 502 521.10 €
002 fonctionnement = 350 000.00 €
1068 investissement = 152 521.10 €

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 0 – Abstention : 5, la proposition de compte d'affectation est validée par le Conseil Municipal.

3 – Subventions communales 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Vie Associative, présidée par Monsieur Bruno HERINGUEZ, Adjoint au Maire, a validé les propositions de subventions aux associations pour l'année 2021.

Le tableau reprenant l'ensemble des éléments a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant de procéder au vote.

Monsieur le Maire rappelle que les Présidents d'associations ne doivent pas prendre part au vote.

Ainsi, pour la présente, le nombre de suffrage exprimé est de 24.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 19 – Contre : 0 – Abstention : 5

La proposition de subventions aux associations pour l'année 2021 est entérinée par le Conseil Municipal.

4 – Taux d'imposition.

Monsieur le Maire introduit la question en rappelant que la refonte de la fiscalité locale, entrée progressivement en vigueur depuis 2020, a abouti à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Le vote se fera sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 qui est de 22.26%.

Il propose de soumettre au vote le maintien pour la 14^{ème} année consécutive des taux communaux.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Les taux sont validés comme suit :

- Taxe foncière : 39,17 % (16.91 % taux communal + 22.26% taux départemental).
- Taxe foncière non bâtie : 64,63 %

5 – Projet de Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de Budget Primitif pour l'année 2021 a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Madame KUCHCINSKI, Directrice Générale des Services, fait lecture du document afin d'y apporter quelques précisions.

Elle explique le principe d'équilibre du budget et insiste sur le fait qu'il s'agit de prévisions de dépenses et de recettes.

Concernant l'Investissement, elle rappelle que le vote de l'assemblée sera fait uniquement sur les nouvelles dépenses et non sur les Restes à Réaliser.

Le Budget Primitif est équilibré pour les deux sections aux montants suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT : **8 843 979.39 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **9 106 885.59 €**.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 0 – Abstention : 5, le Budget Primitif 2021 est approuvé.

6 - Taux de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait fait l'objet d'un report lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il précise que les services ont effectué un travail d'analyse sur la question qui permet de confirmer le bienfondé du maintien du taux à 2 % de la Taxe d'Aménagement

Il appuie notamment son argumentaire sur le mécanisme d'exonération mis en place pour les surfaces inférieures à 100 m² et à l'exonération de taxe foncière appliquée aux nouvelles constructions durant deux années.

Il rappelle également que le précédent taux de la Taxe d'Aménagement, expiré le 31 décembre 2020, était déjà à 2 %. La baisse de ce taux serait une baisse subséquente pour le budget de la ville. De plus il rappelle que ce taux reste néanmoins faible par rapport aux taux appliqués nationalement, et que la pression fiscale pour les vendinois est également relativement basse.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 5 – Abstention : 0.

Le taux de la Taxe d'Aménagement est fixé à 2 % pour les 3 prochains exercices.

7 – Subvention pour continuation d'études. Année 2021.

Monsieur le Maire propose le maintien à 35 Euros de la subvention pour continuation d'études aux élèves fréquentant un établissement secondaire public extérieur à VENDIN-LE-VIEIL jusqu'à la terminale pour l'année scolaire 2020/2021.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

La subvention pour continuation d'études est reconduite à 35 Euros pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire, précise que la communication sur cette aide se fera par l'intermédiaire de l'Infos Vendin et des différents supports de communication de la Commune.

8 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la Commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais doivent, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE.

Il rappelle que conformément à la loi 2013-1279, qui a réformé la TCCFE, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune, déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis plusieurs années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour l'Eclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à valider les modalités de reversement du produit de la TCCFE proposé lors du Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, qui a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62.

Ceci permettra de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0, le Conseil Municipal acte le taux de reversement de 95 % du produit de la TCCFE. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents utiles.

9 – Plan de formation des élus.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Il cède la parole à Mme Elodie KUCHCINSKI, Directrice Générale des Services, pour la présentation des orientations de ce plan de formation et de la préprogrammation.

Elle rappelle notamment que la formation est obligatoire et organisée au cours de la première année pour les élus ayant reçu une délégation. Elle rappelle qu'une première formation s'est tenue les 23 et 24 octobre 2020, sur « l'acculturation à la gestion publique locale ». Il est rappelé que la volonté de

Monsieur le Maire est de faire profiter au maximum d'élus de formations, hors délégation. Il sera néanmoins également proposé dans ce plan de formation, des formations spécifiques en fonction des compétences déléguées

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation de ses membres.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 24 – Contre : 0 – Abstention : 5.

Le Conseil Municipal valide la mise en place des actions de formation.

10 – Délibération du temps de travail – 35 heures.

Monsieur le Maire informe, que conformément à la loi, le Conseil Municipal doit délibérer dans l'année qui suit son renouvellement afin de définir les règles relatives au temps de travail des agents. Madame Elodie KUCHCINSKI, Directrice Générale des Services, invitée à prendre la parole par Monsieur le Maire, expose les modalités envisageables d'application des 1607 heures. Elle informe que le temps effectif des employés communaux, déjà proche de ce type d'organisation, ne demandera que des adaptations.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire d'organiser le temps de travail au 1^{er} Janvier 2022 à 1607 heures. Les modalités d'applications seront étudiées avec les services et les membres du comité technique avant la fin de l'année 2021.

Puis, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal, différentes possibilités d'application des 1607 heures qui peuvent s'envisager. Une seconde délibération sera prise, avant la fin 2021, après avis du Comité Technique, pour définir les modalités précises d'application des 1607 heures au 1^{er} janvier 2022.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0, Monsieur le Maire est autorisé à débiter le travail sur la mise en place des 1607 heures.

11 – Création d'un contrat PEC au service financier.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'aide comptable, à compter du 1^{er} mai 2021, pour le service financier de la ville, éligible au dispositif Parcours Emploi Compétence.

Cet agent sera chargé de traiter les dépenses et recettes courantes. Il assurera la relation avec les usagers, les fournisseurs, et les différents services de la ville.

Sa durée de travail sera fixée à 35 heures par semaine, et la rémunération sera basée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour cette création.

Les votes ayant donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0, Monsieur le Maire est autorisé à créer un poste d'aide comptable par l'intermédiaire d'un contrat PEC.

12 – Motion portant sur l'avenir du site PSA DOUVRIN.

Monsieur le Maire informe qu'en date du 25 février 2021, le Directeur du site de PSA Douvrin a annoncé aux salariés que les investissements prévus initialement à Douvrin sur le moteur Hybride EP seront faits sur un site de production en Hongrie.

Il informe l'Assemblée de son souhait de voter la motion portant sur l'avenir de PSA.

Il rappelle que le but de cette action est de maintenir l'emploi sur le Territoire.

Ainsi, il invite Monsieur Sébastien OGEZ, Adjoint au Maire, à faire lecture de la motion qui sera déposée.

Les votes ont donné les résultats suivants : Pour 29 – Contre : 0 – Abstention : 0.

Le Conseil Municipal demande :

- 1) Que PSA revienne sur sa décision en maintenant les investissements sur le moteur hybride EP à Douvrin en 2023 telle qu'elle l'avait prévu initialement,
- 2) Que PSA présente de façon explicite l'avenir du site de Douvrin et ses évolutions sur les 5 prochaines années.

LE MAIRE,



Ludovic GAMBIEZ